

Votation du 29 novembre : prorogation du régime financier : des recettes supplémentaires pour la caisse fédérale

Autor(en): **Ley, Anne-Marie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **69 (1981)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-284557>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Prorogation du régime financier : des recettes supplémentaires pour la caisse fédérale

Nouveau rendez-vous aux urnes le 29 novembre avec un seul objet soumis à l'approbation du peuple et des cantons, la prorogation du régime financier de la Confédération.

Ce régime financier permet à la Confédération d'assurer ses deux principales sources de recettes (52 %) grâce à la perception de deux impôts : l'impôt fédéral direct (autrefois impôt de défense nationale) et l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA). Il arrive à échéance à la fin de 1982. D'où la nécessité d'en prolonger l'application. Cette mesure s'inscrit dans le cadre général de la campagne d'assainissement des finances fédérales, dont l'objectif est d'atténuer et si possible, dans l'idéal, de résorber un déficit qui dépasse le milliard depuis plusieurs années déjà. La lutte contre ce déficit s'articule autour de deux axes, la compression des dépenses publiques et la recherche de recettes supplémentaires. Un premier « paquet d'économies » a déjà passé victorieusement le cap de la votation populaire en novembre 1980. Ce mois-ci, c'est au tour du régime financier, légèrement modifié par le Conseil fédéral et le Parlement, de solliciter les suffrages aussi bien des électeurs que des cantons, puisqu'il s'agit d'une modification de la Constitution fédérale. Enfin, d'autres votations fédérales pointent à l'horizon, à une échéance plus ou moins lointaine, pour autant que les Chambres y donnent leur feu vert : vignette autoroutière, taxe poids lourds, impôt anticipé sur les avoirs fiduciaires, extension de l'ICHA aux agents énergétiques. Toujours dans l'idée de procurer de l'argent frais à la caisse fédérale.



Le nouveau régime financier, dont la validité échoit à la fin de 1994, est destiné à rapporter à la Confédération 310 millions de recettes supplémentaires. Dans ce but, les taux de l'ICHA ont été relevés — à 6,2 % pour les livraisons de détail et à 9,3 % pour les livraisons en gros — ce qui assurera 600 millions de recettes nouvelles. Mais il faudra déduire de ce montant 290 millions résultant du réaménagement de l'impôt fédéral direct, grâce à l'augmentation des déductions sociales générales sur le montant imposable en faveur des personnes mariées, des enfants, des assurances et intérêts de capitaux, du produit du travail de l'épouse.

Le Conseil fédéral aurait souhaité ne plus limiter dans le temps la perception de ces deux impôts fédéraux, dont plus personne actuellement n'envisage la suppression, étant donné l'ampleur des tâches dévolues à la Confédération.

Le Parlement a tenu à maintenir un régime financier limité dans le temps — en l'occurrence jusqu'en 1994 — estimant qu'il était judicieux de consulter régulièrement le peuple et les cantons sur l'aménagement des finances fédérales.

Anne-Marie Ley

Nouvelles de l'Alliance

Programme d'action

Le Comité de l'Alliance de Sociétés féminines suisses s'est réuni le 10 septembre près de Berne et a défini les idées-force qui vont déterminer son action dans le proche avenir. Il est bien entendu que l'égalité des droits entre hommes et femmes inscrite depuis le 14 juin dans la Constitution, ne va pas se voir réalisée du jour au lendemain et que l'Alliance vouera tous ses efforts à cette réalisation.

- Dans le domaine scolaire par exemple, l'ASF étudie le moyen de permettre en Suisse alémanique le rattrapage pour les filles de la 10^e année scolaire.
- Priorité absolue à la formation professionnelle des filles : sans cette formation, les exigences d'égalité de salaire resteront illusoire. Il faut également réviser les examens de fin d'apprentissage aux PTT et CFF.
- Enquêtes dans les grandes entreprises, recyclage et éducation permanente, soutien à la famille, revalorisation du travail bénévole féminin au service de la communauté, 10^e révision de l'AVS, application précise de l'égalité dans la jurisprudence, tous ces thèmes vont être tour à tour approfondis et mis en œuvre.

Une séance de travail à Olten sur le thème du « travail à temps partiel » va réunir experts et syndicats. Une réunion romande sur ce même thème aura lieu à Lausanne en septembre 1982.

B. von der Weid

En Suisse (suite)

Grisons :

Rien à faire...

Le Parlement s'est prononcé en faveur de l'abaissement de la majorité politique à 18 ans, mais se refuse à faire pression sur les quelque 20 communes qui refusent encore le droit de vote communal aux femmes.

Zoug :

Cours ménager mixte ?

Un projet de loi, déjà accepté en première lecture, propose de remplacer l'« école ménagère » des filles (240 leçons données les jours de congé) par un enseignement ménager « de base » obligatoire pour garçons et filles : deux heures par semaine pendant les deux années terminales de l'école primaire, ou quatre heures hebdomadaires pendant un semestre au gymnase inférieur.

Berne :

Postulat pour un bureau cantonal

Suite à l'article constitutionnel du 14 juin, Marie Böhlen, socialiste bernoise, prie dans un postulat le gouvernement d'étudier la possibilité de créer un bureau pour les questions féminines au sein de l'administration cantonale.

P.B.S.